

Arrêté.

LE SECRÉTAIRE d'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS
~~Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission supérieure des
Monuments historiques en date du 29 Octobre 1953*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de PAU,
en date du 11 Mars 1953, portant adhésion au classement*

Arrête :

Article premier.

*Les façades et toitures de la maison natale de
Charles Bernadotte sise 5 Rue Bernadotte et de son
annexe 6, 8 Rue Tran à PAU (Basses-Pyrénées)*

sont classées parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

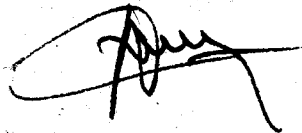
Il sera notifié au Préfet du département d.^{es}

Basses-Pyrénées

et au Maire de la ~~commune~~ Ville de; PAU

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 10 DEC 1953 195



Signé A. CORNU